



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bordeaux, le 15 octobre 2020

**Plan de relance :
l'État s'engage en faveur de la sauvegarde et de l'entretien des cathédrales**

A l'invitation de **Fabienne BUCCIO**, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, les dix diocèses de la région, représentés par leurs évêques ou recteurs de cathédrales, au premier rang desquels Monseigneur Jean-Paul JAMES, archevêque de Bordeaux, se sont réunis pour la première fois à la Direction régionale des affaires culturelles pour rencontrer les services de l'État et échanger sur les enjeux de la sauvegarde et de l'entretien des cathédrales, et sur le volet néo-aquitain du plan cathédrales inscrit au plan de relance.

Les incendies de Notre-Dame de Paris et de la cathédrale de Nantes ont montré la nécessité de procéder à un état des lieux complet, et de reposer les bases des responsabilités de chacun en matière de sécurité.

Cette réunion marque le coup d'envoi d'une opération de grande ampleur en Nouvelle-Aquitaine pour que **chaque édifice fasse l'objet d'une évaluation partagée et d'un plan d'action spécifique** associant les services patrimoniaux du ministère de la culture (inspection générale des patrimoines, architectes des bâtiments de France et conservation régionale des monuments historiques), le clergé affectataire* et les services départementaux d'incendie et de secours. Elle a vocation à se tenir annuellement pour faire le bilan des actions entreprises.

L'État a inscrit dans le plan de relance **80 millions d'euros en faveur des cathédrales au niveau national**. En Nouvelle-Aquitaine, dans une logique de mise en œuvre rapide de ces crédits, **les travaux sur les cathédrales de Bayonne, Bordeaux, La Rochelle et Limoges ont été identifiés pour un montant de 9 millions d'euros sur les deux prochaines années**.

Ces crédits viendront s'ajouter à la programmation régulière inscrite au budget de la DRAC Nouvelle-Aquitaine et qui concernent les 10 cathédrales de la région. Grâce à ces crédits supplémentaires, les enjeux de sécurité pourront être priorités aux côtés des travaux de restauration.

** Affectées au culte catholique par la loi de 1905, les 86 cathédrales de France, propriétés de l'État, relèvent depuis 1912 de l'administration en charge de la culture, qui assume intégralement la responsabilité financière de leur conservation.*